



# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 : Nom, siège et durée</b>	p 2
<b>ARTICLE 2 : Objet et but</b>	p 2
<b>ARTICLE 3 : Les moyens d'actions</b>	p 2
<b>ARTICLE 4 : Les ressources</b>	p 2
<b>ARTICLE 5 : Les membres, 5 catégories</b>	p 3
<b>ARTICLE 6 : Procédure d'adhésion</b>	p 3
<b>ARTICLE 7 : La perte de la qualité de membre</b>	p 4
<b>ARTICLE 8 : L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) : missions, convocation et Organisation</b>	p 4
Missions de l'AGO	
Modalités de convocation	
Procédure et conditions de vote	
Organisation	
<b>ARTICLE 9 : Le Conseil d'Administration (CA)</b>	p 5
<b>ARTICLE 10 : Le Bureau</b>	p 6
Membres	
Organisation	
Les pouvoirs et compétences du Bureau	
<b>ARTICLE 11 : Assemblée Générale Extraordinaire, convocation et organisation</b>	P 7
<b>ARTICLE 12 : Modification des statuts</b>	P 7
<b>ARTICLE 13 : Dissolution de l'association</b>	P 8
<b>ARTICLE 14 : Le règlement intérieur</b>	P 8
<b>ARTICLE 15 : Approbation des statuts</b>	P 8

## **ARTICLE 1 : Nom, siège et durée**

Entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, il est formé une association dénommée WIPSEE, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (association sans but lucratif) et par les valeurs de l'Economie Sociale et Solidaire (Charte signée)

Le siège de l'association est fixé à :

**Domaine du Pignada, 3 rue de Pion – 40465 PONTONX/ADOUR**

Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'association est constituée pour une durée illimitée.

## **ARTICLE 2 : Objet et but**

L'association a pour objet de :

1. Accompagner des projets individuels de Mobilité (Stage, Séjour, Volontariat)
2. Accompagner les acteurs territoriaux dans leurs démarches d'ouverture à l'Europe et à l'International, de recherches de financement, de partenariats...
3. Être un centre de ressources, d'échanges et de formation pour les acteurs locaux et les particuliers

## **ARTICLE 3 : Les moyens d'actions**

Pour réaliser son objet l'association utilisera les moyens suivants :

- Réunions d'information, conférences, séminaires
- Accueil et envoi d'individus ou de groupes en stage, en formation, en séjour culturel...
- Travail de diagnostic, de conseil, d'expertise, d'écriture et dépôt de dossiers de financement
- Développement de partenariats transnationaux, coordination et gestion
- Former et développer les compétences des acteurs en charge de projets de Mobilité et/ou de partenariats internationaux
- Participation à des événements locaux ou internationaux

et toutes autres actions visant à renforcer l'objet de l'association.

## **ARTICLE 4 : Les ressources**

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations des membres
- les subventions émanant d'organismes publics ou privés

- les recettes des manifestations organisées par l'association
- les dons et les legs
- le revenu des biens et valeurs de l'association
- toutes ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur

## **ARTICLE 5 : Les membres : 5 catégories**

Parmi ses membres, l'association WIPSEE distingue 5 catégories :

### **1. Les membres d'honneur**

Les membres d'honneur, nommés par le CA, sont dispensés de cotisation annuelle (sauf s'ils en décident autrement) mais doivent acquitter le prix des services rendus par l'association. Lorsqu'ils s'engagent dans les activités de l'association, les membres d'honneur assurent bénévolement leurs fonctions.

Ces derniers sont nommés de par leurs services rendus et leur engagement dans le temps.

Ils disposent d'une voix consultative en assemblée générale des adhérents.

### **2. Les membres adhérents**

Toute personne intéressée par les activités de l'association et partageant ses valeurs, peut y adhérer et s'acquitter de la cotisation annuelle ainsi que des prix préférentiels de l'association.

### **3. Les membres bénévoles**

Les membres bénévoles, personnes physiques, sont dispensés de cotisation annuelle mais doivent acquitter le prix des services rendus par l'association.

Les membres bénévoles sont engagés exceptionnellement dans les activités de l'association et assurent bénévolement leurs fonctions. Ils disposent d'une voix consultative en assemblée générale.

### **4. Les membres bienfaiteurs**

Les membres bienfaiteurs sont élus par le conseil d'administration. Ils sont absouts de la cotisation annuelle pour une année mais doivent tout de même s'acquitter de tout service ou produit dispensé par l'association.

### **5. Les membres fondateurs**

Les membres fondateurs de l'association disposent des avantages des membres d'honneur. Ils sont dispensés de cotisation annuelle (sauf s'ils en décident autrement), mais ils doivent acquitter le prix des services rendus par l'association. Lorsqu'ils s'engagent dans les activités de l'association, les membres d'honneur assurent bénévolement leurs fonctions.

Ils disposent d'un droit de vote en assemblée générale des adhérents et sont de droit, membres du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 6 : Procédure d'adhésion**

Peut devenir membre toute personne physique ou morale intéressée par l'objet de l'association.

Chaque membre prend par son entrée dans l'association l'engagement de respecter les présents statuts, le règlement intérieur ainsi que les décisions des organes compétents.

La qualité de membre s'acquiert par le paiement de la cotisation.

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter les conditions et la procédure d'admission suivante :

- Adhérer aux valeurs de l'association.
- Remplir la demande d'admission dans son intégralité.
- Prendre connaissance du règlement intérieur ainsi que des statuts de l'association.
- Prendre connaissance de la charte de confidentialité et de la gestion des données personnelles.
- Le paiement de la cotisation.

L'association se réserve le droit d'étudier la demande d'adhésion.

## **ARTICLE 7 : La perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

1. décès ;
2. démission adressée par écrit au président ;
3. radiation prononcée par la direction pour non-paiement de la cotisation ;
4. exclusion prononcée par l'assemblée générale pour motif grave. Le membre concerné est préalablement invité à fournir des explications écrites à la direction.

## **ARTICLE 8 : L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) : missions, convocation et organisation**

### Missions de l'AGO :

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code Civil local et par les présents statuts, les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

L'organe suprême de l'association est l'Assemblée Générale. Celle-ci est composée de l'ensemble des membres de l'association.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige et traite des affaires suivantes :

- \* nomme le Conseil d'Administration (CA)
- \* délibère sur la politique générale de l'association
- \* adopte les comptes et le budget

Enfin, elle est seule compétente pour prononcer l'exclusion d'un membre pour tout motif grave portant préjudice à l'association.

Modalités de convocation : sur convocation du président ou du secrétaire.

Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont adressées par mail au moins une semaine à l'avance.

### Procédure et conditions de vote :

\*Pour que l'AGO puisse valablement délibérer la présence de 25% des membres (présents ou représentés) disposant de la voix délibérative est nécessaire.

Si cette proportion n'est pas atteinte, une seconde AGO sera convoquée dans un délai de 7 jours, elle pourra alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

\*Le vote par procuration est autorisé pour cela il faudra envoyer un mail au secrétaire dans lequel le membre désignera la personne à laquelle elle confie son pouvoir.

\*Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés (membres présents ou représentés).

Ne pourront prendre part au vote que les membres disposant d'une voix délibérative.

Les votes se font à main levée sauf si la majorité des membres demandent le vote à bulletin secret.

#### Organisation :

\*L'ordre du jour est fixé par le Bureau. Seules sont valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

\*La présidence de l'Assemblée Générale appartient au président. Toutes les délibérations et résolutions de l'Assemblée Générale font l'objet d'un procès-verbal et sont consignées dans le registre « des délibérations des Assemblées Générales » signé par le président et le secrétaire.

### **ARTICLE 9 : Le Conseil d'Administration (CA)**

L'association est administrée par un conseil composé de 9 membres.

Est éligible au CA tout membre de l'association à jour de sa cotisation.

Toutes les fonctions d'un membre du Conseil sont bénévoles.

Les membres du conseil sont élus pour 2 ans, par l'Assemblée Générale Ordinaire et choisis en son sein.

En cas de poste vacant, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres remplaçants s'achèvent à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les réunions du Conseil d'Administration se réunissent au moins 2 fois par an.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. La présence d'au moins 25% de ses membres est nécessaire pour que le CA puisse valablement délibérer.

### **ARTICLE 10 : Le Bureau**

#### Membres :

Au cours de la réunion qui suivra l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration procédera à la composition du bureau, ainsi constitué à la création de l'association :

- Président                                - Secrétaire                                - Trésorier

Ces postes pourront être suppléés par la suite par d'autres postes : ex : vice-président, secrétaire adjoint...

**Le Président**

Il veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association. Il supervise la conduite des affaires de l'association et veille au respect des décisions de la direction.

Il assume les fonctions de représentation : légale, judiciaire et extra-judiciaire de l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il peut donner délégation à d'autres membres de la direction pour l'exercice de ses fonctions de représentation.

### **Le secrétaire**

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance de l'association. Il rédige les procès-verbaux des assemblées et des réunions de la direction. Il tient également le registre des délibérations des Assemblées Générales et le registre des délibérations de la direction.

### **Le trésorier**

Il veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de sa gestion à chaque Assemblée Générale.

### Organisation :

Le Bureau se réunit au moins 3 fois par an et chaque fois qu'il est convoquée par son président ou à la demande des membres.

L'ordre du jour est fixé par le président et est joint aux convocations mail qui devront être adressées au moins 3 jours avant la réunion. La présence d'au moins 25% de ses membres est nécessaire pour que la direction puisse valablement délibérer.

Chaque membre individuel ou collectif dispose d'une voix. Le cumul des voix est interdit. La majorité relative des voix est valable lors des votations et élections. En cas d'égalité des voix, le président départage.

Les votations et élections ont lieu à main levée.

### Les pouvoirs et compétences du Bureau

Le Bureau prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale. Il assure le secrétariat de l'assemblée générale et veille à ce que toutes les mentions à inscrire sur le registre des associations soient effectuées.

Il prononce les éventuelles mesures de radiation des membres.

Il fait ouvrir tout compte bancaire auprès de tout établissement de crédit, effectue tout emploi de fonds, contracte tout emprunt.

Il décide de tous actes, contrats, marchés, investissements, achats, ventes, demandes de subventions nécessaires au fonctionnement de l'association, etc.

Le Bureau fixe aussi le montant de la cotisation annuelle à verser par les différentes catégories de membres de l'association.

Le Bureau est responsable de l'accomplissement des tâches statutaires. Il dispose à cet effet de toutes les compétences qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale.

Il est compétent pour établir et signer les règlements internes, contrats et conventions, pour engager le personnel nécessaire et en établir le cahier des charges.

Le Bureau représente l'association vis-à-vis de tiers. La signature du président ou la signature du vice-président avec celle d'un autre membre du conseil engage la responsabilité de l'association.

## **ARTICLE 11 : Assemblée Générale Extraordinaire, convocation et organisation**

Une assemblée extraordinaire peut avoir lieu sur décision du bureau ou à la demande d'au moins 1/3e des membres ayant le droit de vote.

Elle est compétente pour la modification des statuts et pour la dissolution de l'association.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins 40% des membres ayant droit de vote délibératif.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à 15 jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents (ou représentés).

Les procédures de convocation et de vote sont les mêmes que celles des Assemblées Générales Ordinaires prévues à l'article 8 des présents statuts.

## **ARTICLE 12 : Modification des statuts**

La modification des statuts de l'association doit être décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité de 2/3 des voix des membres présents (ou représentés).

Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modifications arrêtées par la direction et mentionnées à l'ordre du jour.

Les modifications feront l'objet d'un procès-verbal, signé par le président et le secrétaire et sera transmis au tribunal dans un délai de 1mois.

## **ARTICLE 13 : Dissolution de l'association**

La dissolution de l'association ne peut être décidée que sur la demande du bureau ou de la moitié des membres ayant le droit de vote, lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. La décision de la dissolution exige l'approbation des 2/3 des voix.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur l'utilisation de la fortune de l'association dans l'esprit du but de celle-ci.

L'actif net (biens) subsistant sera attribué à :

- une association poursuivant des buts similaires,
- un organisme à but d'intérêt général (école, commune, syndicat...) choisi par l'assemblée générale.

La dissolution fera l'objet d'un procès-verbal signé par le président et le secrétaire et sera transmis au tribunal au plus vite.

## **ARTICLE 14 : Le règlement intérieur**

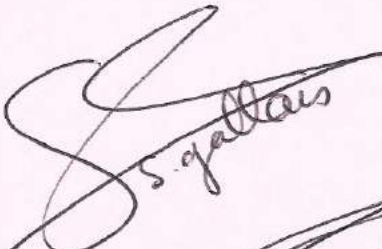
Le Bureau pourra établir un règlement intérieur fixant les modalités d'exécution des présents statuts et d'organisation interne et pratique de l'association.


## ARTICLE 15 : Approbation des statuts


Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive qui s'est tenue à Pontonx/Adour le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Ces statuts prennent un effet immédiat.

Signatures des membres du Conseil d'Administration :

 S. Gallais

 Michael Couderc

 Maylis Cabiro

